

<b>COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 22 AVRIL 2014</b>	
---	--

Le présent Conseil Municipal approuve à l'unanimité et en tous ses points le compte-rendu de la précédente séance du 8 avril 2014.

Le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité des membres présents, Mme CARTER Colette, comme secrétaire de séance.

---

**1 – Vote du taux des trois taxes directes locales 2014**

Après avoir pris connaissance de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2014 élaboré par la Direction générale des finances publiques.

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE** à l'unanimité de modifier pour 2014 les taux de 2013 à savoir :

- Taxe d'habitation : 20.18 %
- Taxe foncière (bâti) : 15.62 %
- Taxe foncière (non bâti) : 55.26 %

**2a - Vote du budget primitif de l'année 2014 - Général**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2014, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2013. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement :.....	1 521 001.80 €
- Section d'Investissement :.....	943 868.04 €
- Total du Budget : .....	2 464 869.84 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

**2b - Vote du budget primitif de l'année 2014 – Eau**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2014, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2013. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : .....	60 449.93 €
- Section d'Investissement : .....	177 598.12 €
- Total du Budget : .....	238 048.05 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **2c - Vote du budget primitif de l'année 2014 – Assainissement**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2014, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2013. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : .....	124 474.00 €
- Section d'Investissement : .....	784 111.85 €
- Total du Budget : .....	908 585.85 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **2d - Vote du budget primitif de l'année 2014 – Camping**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2014, qui tient compte des résultats figurant au Compte Administratif 2013. Ce budget s'équilibre en dépenses et en recettes et est arrêté aux sommes ci-après :

- Section de Fonctionnement : .....	48 534.82 €
- Section d'Investissement : .....	39 147.13 €
- Total du Budget : .....	87 681.95 €

Monsieur le Maire donne ensuite des précisions et explications sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Conseil Municipal, après discussions et délibération, **ADOpte** à l'unanimité le Budget Primitif 2014 présenté par Monsieur le Maire et arrêté aux sommes susvisées.

### **3 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du Budget Eau**

Après détermination du résultat d'exploitation, l'assemblée communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2013 fait apparaître un excédent d'exploitation de 14 574.93 €.

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de 106 848.19 €.

Il est proposé à l'Assemblée Communale de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 pour le Budget Eau :

- résultat cumulé : 14 574.93 €,
- conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 14 574.93 €.

L'Assemblée Communale voudra bien se prononcer sur cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2013.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

#### **Décide**

- d'accepter l'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2013 pour le budget eau tel que présenté ci-dessus.

### **4 - Convention de maîtrise foncière opérationnelle avec l'EPFL – Presbytère et salle des fêtes**

Vu la délibération n° 1 en date du 9 juillet 2013 par laquelle le conseil municipal décide d'engager la procédure de désaffectation du presbytère dans le but de sa revente par l'Office Public de l'Habitat de Thionville en vue de sa réhabilitation en logements à loyers modérés,

Vu la demande formulée par la Commune et l'Office Public de l'Habitat de Thionville souhaitant l'intervention de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) pour s'assurer la maîtrise foncière de 14a 39ca (presbytère et salle des fêtes),

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la convention visant à l'intervention de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) afin d'assurer la maîtrise foncière de cette opération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Commune, l'OPH de Thionville et l'EPFL ayant pour objet la maîtrise foncière du presbytère et de la salle des fêtes, ainsi que tout document se rapportant à cette opération.

#### **5 – Désignation d'un « correspondant défense »**

Vu la demande présentée par le Ministère de la Défense demandant la désignation d'un « correspondant défense »,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur TURCHI Anthony, conseiller municipal, afin d'exercer les fonctions de « correspondant défense » et être ainsi l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région en matière de défense.